

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Peut être utilisée pour se conformer au règlement (UE) n° 2020/878. Il convient de consulter les normes pour connaître les exigences spécifiques.

Date de révision : 18/01/2023

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ OU DE L'ENTREPRISE

1.1 Identificateurs de produit

Nom du produit : Statguard® Static Dissipative Floor Finish

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation identifiée : Fini de plancher dissipateur

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : DESCO EUROPE
2A Dunhams Lane
Letchworth Garden City
Hertfordshire, SG6 1BE
ROYAUME-UNI
+44 (0) 1462 672005

Adresse e-mail : Service@DescoEurope.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Royaume-Uni : +44 (0) 1462 672005

Heures de bureau : 8H00 - 17H00

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Irritation des yeux	Catégorie 2
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1
Dangers à long terme (chroniques) pour le milieu aquatique	Catégorie 3

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

Pictogrammes/Symboles de danger :



Mention d'avertissement : Avertissement

Mentions de danger : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/ brouillards/vapeurs/ aérosols.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage.
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
P337 + P313 Si l'irritation des yeux persiste : consulter un médecin.
P391 Recueillir le produit répandu.

2.3 Autres dangers : Aucun connu

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants	Numéro CAS	Concentration	Classification
Alcool dodécyl polyéthoxylé	9002-92-0	1 - 5 %	Toxicité aiguë 4 - H302 Lésions oculaires 1 - H318
Carbonate de zinc et d'ammoniaque	38714-47-5	1 - 5 %	Irritation cutanée 2 - H315 Sensibilisation cutanée 1 - H317 Irritation des yeux 2 - H319 Toxicité aquatique aiguë 1 - H400 Toxicité aquatique chronique 1 - H410
Phosphate de tris(2-butoxyéthyle)	78-51-3	1 - 5 %	Non classifié
Éther monoéthylique de diéthylène glycol	111-90-0	5 - 25 %	Non classifié

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

Conseils d'ordre général	Les secouristes doivent veiller à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés (gants résistants aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). En cas de risque d'exposition, consultez la Rubrique 8 pour connaître l'équipement de protection individuelle spécifique.
Contact avec les yeux	Rincer abondamment les yeux avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact après les 1 à 2 premières minutes et continuer le rinçage pendant plusieurs minutes supplémentaires. Si des effets apparaissent, consulter un médecin, de préférence un ophtalmologiste.
Contact avec la peau	Enlever immédiatement le produit de la peau en lavant avec du savon et beaucoup d'eau. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés pendant le lavage. Consulter un médecin si l'irritation persiste. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Jeter les vêtements qui ne peuvent pas être décontaminés, y compris les articles en cuir tels que les chaussures, les ceintures et les bracelets de montre. Une douche de sécurité adaptée doit être à disposition dans la zone de travail.
Ingestion	Aucun traitement médical d'urgence n'est nécessaire.
Inhalation	Transporter la personne à l'air libre ; en cas de symptômes, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Outre les informations figurant dans la partie Description des mesures de premiers secours (ci-dessus) et dans la partie Indication des soins médicaux immédiats et des traitements spécifiques nécessaires (ci-dessous), tous les autres symptômes et effets importants sont décrits dans la Rubrique 11 : Informations toxicologiques.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Remarques à l'attention du médecin : Pas d'antidote spécifique. Le traitement de l'exposition doit avoir pour objectif de contrôler les symptômes et l'état clinique du patient.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Pour éteindre les résidus combustibles de ce produit, utiliser de l'eau pulvérisée, du dioxyde de carbone, un produit chimique sec ou de la mousse.
Moyens d'extinction inappropriés	Aucun connu

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Certains composants de ce produit peuvent se décomposer en cas d'incendie. La fumée peut contenir des composés toxiques et/ou irritants non identifiés. Les produits de combustion peuvent inclure, sans s'y limiter, les éléments suivants : du dioxyde de carbone ; du monoxyde de carbone ; des composés dangereux.

Risques inhabituels d'incendie et d'explosion : Ce matériau ne brûlera pas tant que l'eau ne se sera pas évaporée. Le résidu peut brûler.

5.3. Conseils aux pompiers

Procédures de lutte contre l'incendie : Éloigner les personnes. Isoler la zone de l'incendie et interdire tout accès non indispensable. Contenir si possible l'écoulement des eaux d'incendie.

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection. Si l'équipement de protection n'est pas disponible ou n'est pas utilisé, combattre le feu à partir d'un endroit protégé ou à une distance de sécurité.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser des équipements de protection individuelle. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et dans un lieu protégé du vent. Le produit peut créer des conditions glissantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

ATTENTION : Éviter que les déversements et les eaux de nettoyage ne se répandent dans les égouts municipaux et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir immédiatement les déversements avec des matériaux inertes (par ex. du sable, de la terre). Transférer les liquides et les matériaux d'endiguement solides dans des récipients adaptés distincts à des fins de récupération ou d'élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Consulter la RUBRIQUE 13, Considérations relatives à l'élimination, pour obtenir des informations sur l'élimination des déversements contenus.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Se laver soigneusement après manipulation. Garder le récipient hermétiquement fermé. Ne pas respirer les vapeurs, les brouillards ou les gaz.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver à l'abri du gel - la stabilité du produit pourrait être affectée. BIEN REMUER AVANT UTILISATION.

Température de stockage : 1 °C à 49 °C (34°F - 120°F)

Autres données : Des vapeurs de monomères peuvent se dégager lorsque le produit est chauffé au cours des opérations de traitement.

Consulter la RUBRIQUE 8 pour connaître les types de ventilation requis.

7.3. Utilisations finales particulières

Fini de plancher

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Si des limites d'exposition existent, celles-ci sont indiquées ci-dessous. En l'absence de limites d'exposition, aucune valeur n'est applicable.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôle technique : Utiliser les systèmes de ventilation locaux ou autres solutions technologiques pour maintenir les niveaux d'air en dessous des valeurs limites données ou recommandées. En l'absence de valeurs limites, une bonne ventilation générale devrait suffire. Une aspiration locale peut être nécessaire lors de certaines opérations.

Mesures de protection individuelle

Protection des yeux et du visage

Utiliser des lunettes de sécurité (avec protections latérales). Les lunettes de sécurité (avec protections latérales) doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.

Protection de la peau

Aucune autre précaution à prendre que le port de vêtements propres et couvrant le corps n'est nécessaire.

Protection des mains

Utiliser des gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374 : Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Exemples de matériaux de protection privilégiés pour les gants : Polyéthylène chloré. Polyéthylène. Stratifié d'alcool éthylvinyle (« EVAL »). Caoutchouc styrène-butadiène. Exemples de matériaux de protection satisfaisants pour les gants : Caoutchouc butyle. Caoutchouc naturel (« latex »). Caoutchouc nitrile/butadiène (« nitrile » ou « NBR »). Polychlorure de vinyle (« PVC » ou « vinyle »). Viton. Éviter les gants en : Néoprène. Alcool polyvinyle (« PVA »). En cas de contact prolongé ou répété, il est recommandé d'utiliser un gant d'une classe de protection 5 ou supérieure (délai de rupture supérieur à 240 minutes conformément à la norme EN 374). En cas de contact bref, il est recommandé d'utiliser un gant d'une classe de protection 3 ou supérieure (délai de rupture supérieur à 60 minutes conformément à la norme EN 374).

L'épaisseur du gant n'est pas à elle seule un bon indicateur du niveau de protection offert par un gant contre une substance chimique, car ce niveau de protection dépend aussi fortement de la composition spécifique du matériau à partir duquel il est fabriqué. L'épaisseur du gant doit, en fonction du modèle et du type de matériau, être généralement supérieure à 0,35 mm pour offrir une protection suffisante en cas de contact prolongé et fréquent avec la substance. Par exception à cette règle générale, il est établi que les gants stratifiés multicouches peuvent offrir une protection prolongée à des épaisseurs inférieures à 0,35 mm. Les autres matériaux utilisés pour les gants, d'une épaisseur inférieure à 0,35 mm, peuvent offrir une protection suffisante uniquement lorsque le contact est bref. REMARQUE : Le choix d'un gant spécifique pour une application et une durée d'utilisation particulières sur un lieu de travail doit également prendre en compte tous les facteurs pertinents du lieu de travail, tels que, mais sans s'y limiter : les autres produits chimiques qui pourraient être manipulés, les exigences physiques (protection contre les coupures et les piqûres, dextérité, protection thermique), les réactions éventuelles de l'organisme aux matériaux des gants, ainsi que les instructions/spécifications fournies par le fournisseur de gants.

Autre protection : Utiliser des vêtements de protection chimiquement résistants à ce matériau. Le choix d'articles spécifiques tels que le masque de protection, les bottes, le tablier ou la combinaison complète dépend de la tâche.

Protection respiratoire

Le port d'une protection respiratoire est obligatoire en cas de risque de dépassement des limites d'exposition ou des directives. En l'absence d'exigences ou de directives applicables aux limites d'exposition, portez une protection respiratoire lorsque des effets indésirables, comme une irritation ou une gêne respiratoire, ont été constatés, ou lorsque la procédure d'évaluation des risques le préconise. Dans la plupart des situations, aucune protection respiratoire ne devrait être nécessaire ; toutefois, en cas de gêne, utilisez un appareil respiratoire à adduction d'air homologué.

Utilisez l'appareil respiratoire à adduction d'air homologué CE suivant : Cartouche anti-vapeurs organiques avec pré-filtre à particules, type AP2 (conforme à la norme EN 14387).

Contrôles de l'exposition environnementale

Consulter la RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage et la RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination, pour connaître les mesures destinées à éviter une exposition excessive de l'environnement pendant l'utilisation et l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Apparence :	Liquide.
Couleur :	Liquide beige opaque.
Odeur :	Odeur de cire ou d'ammoniaque.
Seuil d'odeur :	Données non disponibles
pH :	8,0 à 9,0 %
Point de fusion :	Données non disponibles.
Point d'ébullition :	>200°F (93,3 °C)
Point d'ignition :	Données non disponibles
Taux d'évaporation :	Données non disponibles

DESCO INDUSTRIES INC - 3651 Walnut Avenue, Chino, CA 91710 • (909) 627-8178 • Site Internet : DescoIndustries.com

Inflammabilité :	Sans objet
Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité :	Sans objet
Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité :	Sans objet
Pression de vapeur (mm Hg) :	Données non disponibles
Densité de vapeur (air=1) :	Données non disponibles
Densité relative :	17,63 kg /3,8 l (8.6 lbs./gal) à 20 °C
Densité (H ₂ O = 1) :	> 1,0
Solubilité dans l'eau :	Diluable
Coefficient de partage :	Données non disponibles
Température d'auto-ignition :	Sans objet
Température de décomposition :	Données non disponibles
Viscosité :	3,3 cps
Propriétés explosives :	Données non disponibles
Propriétés oxydantes :	Données non disponibles

9.2. Autres informations

COV 0 %

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions d'utilisation normales.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable en conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

10.4. Conditions à éviter

Températures supérieures à 38 °C (100°F) et inférieures à 1 °C (34°F)

10.5. Matières incompatibles

Aucune matière connue n'est incompatible avec ce produit.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux connu.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Toxicité orale aiguë	Très faible toxicité en cas d'ingestion. L'ingestion de petites quantités ne devrait pas provoquer d'effets nocifs. Sur la base des informations concernant le(s) composant(s) : DL50, Rat, > 5 000 mg/kg Estimation.
Toxicité cutanée aiguë	Il est peu probable qu'un contact prolongé avec la peau entraîne l'absorption de quantités nocives. Sur la base des informations concernant le(s) composant(s) : DL50, Lapin, > 5 000 mg/kg Estimation.
Toxicité aiguë par inhalation	Avec une bonne ventilation, il est peu probable qu'une exposition unique soit dangereuse. Dans les endroits mal ventilés, les vapeurs ou les brouillards peuvent s'accumuler et provoquer une irritation des voies respiratoires. Les signes et symptômes d'une exposition excessive peuvent comprendre : Maux de tête. Nausées et/ou vomissements. La CL50 n'a pas été déterminée.

Corrosion/irritation cutanée

Un contact bref peut provoquer une irritation de la peau avec des rougeurs locales.

Lésions oculaires graves/irritation des yeux

Peut provoquer une légère irritation des yeux.

Sensibilisation

Sur la base des informations concernant le(s) composant(s) :

Un contact avec la peau peut provoquer une allergie cutanée.

Pour la sensibilisation respiratoire :

Aucune donnée pertinente trouvée.

Toxicité systémique pour certains organes cibles (exposition unique)

L'évaluation des données disponibles suggère que ce matériau n'est pas un toxique STOT-SE.

Toxicité systémique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Aucune donnée pertinente trouvée.

Cancérogénicité

Aucune donnée pertinente trouvée.

Tératogénéité

Aucune donnée pertinente trouvée.

Reprotoxicité

Aucune donnée pertinente trouvée.

Mutagénicité

Aucune donnée pertinente trouvée.

Risque d'aspiration

Sur la base des propriétés physiques, le risque d'aspiration est peu probable.

COMPOSANTS INFLUENÇANT LA TOXICOLOGIE :

Alcool dodécyl polyéthoxylé

Toxicité aiguë par inhalation

Le brouillard peut provoquer une grave irritation des voies respiratoires supérieures (nez et gorge).

La CL50 n'a pas été déterminée.

Complexe de carbonate d'ammoniaque et de zinc

Toxicité aiguë par inhalation

La CL50 n'a pas été déterminée.

Phosphate de tris(2-butoxyéthyle)

Toxicité orale aiguë

DL50, Rat, > 2 000 mg/kg

Toxicité cutanée aiguë

DL50, Lapin, > 5 000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

CL50, Rat, > 6,4 mg/l

Éther monoéthylique de diéthylène glycol

Toxicité orale aiguë

DL50, Souris, 6 031 mg/kg

Toxicité cutanée aiguë

DL50, Lapin, > 9 143 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

CL50, Rat, 8 heures, vapeur, 0,025 mg/l

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Alcool dodécyl polyéthoxylé

Toxicité aiguë pour les poissons

Le produit est toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 entre 1 et 10 mg/l pour les espèces les plus sensibles).

Toxicité aiguë sur les invertébrés aquatiques

CL50, Daphnia magna (puce d'eau), test statique, 48 heures, 6,5 mg/l, méthode non précisée.

Complexe de carbonate d'ammoniaque et de zinc

Toxicité aiguë pour les poissons

Le produit est hautement toxique pour les organismes aquatiques sur une base aiguë (CL50/CE50 entre 0,1 et 1 mg/l chez les espèces les plus sensibles testées).

Sur la base des données de produits similaires

CL50, Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel), 96 heures, > 0,1 à 1 mg/l

Toxicité aiguë sur les invertébrés aquatiques

Sur la base des données de produits similaires

DESCO INDUSTRIES INC - 3651 Walnut Avenue, Chino, CA 91710 • (909) 627-8178 • Site Internet : DescoIndustries.com

CE50, Ceriodaphnia dubia (puce d'eau), 48 heures, 1,2 mg/l

Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

Sur la base des données de produits similaires

CE50, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 heures, 0,403 mg/l

Sur la base des données de produits similaires

CSEO, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 heures, 0,056 mg/l

Toxicité chronique pour les poissons

Sur la base des données de produits similaires

CSEO, Jordanella floridae (poisson plat), 21 jrs, > 0,01 à 0,1 mg/l

Toxicité chronique sur les invertébrés aquatiques

Sur la base des données de produits similaires

CSEO, Daphnia magna (puce d'eau), 21 jrs, 0,243 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Alcool dodécyl polyéthoxylé

Biodégradabilité : Le produit est finalement biodégradable (atteint > 70 % de minéralisation dans les essais OCDE pour la biodégradabilité intrinsèque).

Fenêtre de 10 jours : Réussite

Biodégradation : 74 %

Durée d'exposition : 21 jrs

Méthode : Ligne directrice de l'OCDE pour l'essai 302C ou équivalent

Complexe de carbonate d'ammoniaque et de zinc

Biodégradabilité : Aucune biodégradation notable n'est attendue.

Phosphate de tris(2-butoxyéthyle)

Biodégradabilité : Le produit est facilement biodégradable.

Éther monoéthylique de diéthylène glycol (Numéro CAS : 111-90-0)

Biodégradabilité : Le produit est facilement biodégradable. Réussit le(s) test(s) de l'OCDE pour la biodégradabilité immédiate.

Le produit est finalement biodégradable (atteint > 70 % de minéralisation dans les essais OCDE pour la biodégradabilité intrinsèque).

Fenêtre de 10 jours : Réussite

Biodégradation : 90 %

Durée d'exposition : 28 jrs

Méthode : Ligne directrice de l'OCDE pour l'essai 301E ou équivalent

Fenêtre de 10 jours : Sans objet

Biodégradation : > 90 %

Durée d'exposition : 5,5 jrs

Méthode : Ligne directrice de l'OCDE pour l'essai 302B ou équivalent

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Alcool dodécyl polyéthoxylé

Bioaccumulation : Aucune information pertinente trouvée.

Complexe de carbonate d'ammoniaque et de zinc

Bioaccumulation : Le potentiel de bioconcentration est faible (BCF < 100 ou Log Pow < 3).

Coefficient de partage : n-octanol/eau (log Pow) : -0,46 à 25 °C

Phosphate de tris(2-butoxyéthyle)

Bioaccumulation : Non prévue

Éther monoéthylique de diéthylène glycol

Bioaccumulation : Le potentiel de bioconcentration est faible (BCF < 100 ou Log Pow < 3).

Coefficient de partage : n-octanol/eau (log Pow) : -0,54 mesuré

12.4. Mobilité dans le sol

Alcool dodécyl polyéthoxylé

Aucune information pertinente trouvée.

Complexe de carbonate d'ammoniaque et de zinc

Aucune information pertinente trouvée.

Phosphate de tris(2-butoxyéthyle)

DESCO INDUSTRIES INC - 3651 Walnut Avenue, Chino, CA 91710 • (909) 627-8178 • Site Internet : DescolIndustries.com

Coefficient de partage (Koc) : 4,78

Éther monoéthylrique de diéthylène glycol (Numéro CAS : 111-90-0)

Le potentiel de mobilité dans le sol est très élevé (Koc entre 0 et 50).

Coefficient de partage (Koc) : 20 Estimation.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée pertinente trouvée.

12.6. Autres effets nocifs

Aucune donnée pertinente trouvée.

12.7. Informations supplémentaires

Un risque environnemental ne peut être exclu en cas de manipulation ou d'élimination non professionnelle.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit	Coaguler l'émulsion en ajoutant progressivement du chlorure ferrique et de la chaux. Retirer le liquide clair surnageant et le jeter dans un déversoir chimique. Incinérer les solides et le matériel contaminé conformément aux réglementations locales et fédérales.
---------	--

13.2. Informations supplémentaires

Aucune

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classification pour le TRANSPORT ROUTIER ET FERROVIAIRE (ADR / RID)

14.1. Numéro ONU	Sans objet
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Sans objet
14.4. Groupe d'emballage	Sans objet
14.5. Dangers pour l'environnement	Non considéré comme dangereux pour l'environnement, sur la base des données disponibles.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Données non disponibles

Classification pour le transport MARITIME (IMO-IMDG)

14.1. Numéro ONU	Sans objet
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé pour le transport
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Sans objet
14.4. Groupe d'emballage	Sans objet
14.5. Dangers pour l'environnement	Non considéré comme un polluant marin, sur la base des données disponibles.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Données non disponibles

14.7. Transport maritime en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Consultez les réglementations de l'OMI avant de transporter des marchandises en vrac sur l'océan.

Classification pour le transport AÉRIEN (IATA/ICAO)

14.1. Numéro ONU	Sans objet
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé pour le transport
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Sans objet
14.4. Groupe d'emballage	Sans objet
14.5. Dangers pour l'environnement	Sans objet

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Données non disponibles

Aucune

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances. À la date du 27/09/2012, Desco Industries Inc. a terminé l'évaluation de tous ses produits et n'est soumise à aucune obligation d'enregistrement.

Seveso II - Directive 96/82/CE et ses modifications :

Énumérées dans le règlement : Sans objet.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique S.O.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Mentions H (danger) complètes mentionnées dans les rubriques 2 et 3

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H315 - Provoque une irritation cutanée

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 - Provoque des lésions oculaires graves

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

Irritation des yeux - 2 - H319 - Méthode de calcul

Sensibilisation cutanée - 1 - H317 - Méthode de calcul

Toxicité aquatique chronique - 3 - H412 - Méthode de calcul

Mise à jour de la FDS

18/01/2023

Texte complet des autres abréviations

ADN : Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par voies navigables intérieures ; ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route ; ASTM : Société américaine pour les essais de matériaux ; pc : poids corporel ; CLP : Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage ; Règlement (CE) n° 1272/2008 ; Numéro CE : numéro de la Communauté européenne ; SGH : Système général harmonisé ; IATA : Association internationale du transport aérien ; Recueil IBC : recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac ; CI50 : Concentration inhibitrice semi-maximale ; IMDG : code maritime international des marchandises dangereuses ; OMI : Organisation maritime internationale ; CL50 : Concentration létale pour 50 % d'une population testée ; DL50 : Dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane) ; MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; NOAEL : Niveau sans effet nocif observé ; n.s.a. : Non spécifié par ailleurs ; OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques ; PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique ; REACH : Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances ; FDS : Fiche de données de sécurité ; vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable

Clause de non-responsabilité

AUTRES INFORMATIONS : Les présentes informations ne concernent que le produit spécifique désigné et peuvent ne pas être valables pour ledit produit utilisé en combinaison avec d'autres produits ou dans un autre processus. Lesdites informations sont données au meilleur de la connaissance de l'entreprise et sont considérées exactes et fiables à la date indiquée. Toutefois, aucune déclaration, garantie ou assurance de quelque nature que ce soit, expresse ou implicite, ne peut être invoquée quant à leur exactitude, fiabilité ou exhaustivité, et nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, de dommage ou de dépense, directe ou consécutive, résultant de leur utilisation. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité desdites informations dans le cadre de son propre usage.